



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 30 novembre 2021.

Étaient présents: 17 : ALLAQUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 10 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs: 7 : AIGOUY Jean pouvoir à OBIS Éliane, BAUR Daniel pouvoir à DAHERON Émilien, CABANER Charlotte pouvoir à MÉTIFEU Marc, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DATCHARRY Didier, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (le IV de l'article 6) relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022 (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021).

Ainsi :

- les organes délibérants délibèrent valablement dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Délibération 21-084 : SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (SMEA) – RÉSEAU31 - TRANSFERT DES COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Marc MÉTIFEU, adjoint, délégué de la commune auprès du SMEA31.

M. MÉTIFEU rappelle à l'assemblée que par délibération n°09-096 du 1^{er} octobre 2009 il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement Collectif
 - B.3 : Traitement des eaux usées

M. MÉTIFEU rappelle aussi que le SMEA de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte doté dans le domaine de l'assainissement collectif des compétences suivantes :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées
- C. Assainissement non collectif :
- D. Grand cycle de l'eau :
 - D1 Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales
 - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
 - D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
 - D2.1 : Approvisionnement en eau
 - D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
 - D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
 - D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
 - D4.1 : Lutte contre la pollution
 - D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
 - D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

M. MÉTIFEU expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine de l'assainissement collectif, compte tenu des investissements importants à réaliser sur ce domaine ces prochaines années, et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert total des compétences du domaine de l'assainissement collectif présente un réel intérêt pour la commune.

M. MÉTIFEU rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Après l'exposé, par conséquent, Madame la Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la totalité des compétences restantes du domaine de l'assainissement collectif, à savoir :

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

1° - de transférer au syndicat mixte les compétences complémentaires suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

2° - de solliciter le syndicat mixte pour que ce transfert de compétence complémentaire soit effectif au 1^{er} janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 10 et annonce le prochain conseil pour le 13 décembre à 20 h 30.